



CAMPAGNE DE CAPTURE ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS ET SANS PROPRIÉTAIRES DU 05 Février 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

DIVERS N° 2025 - 11

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime , et notamment ses articles L 211-11, L 211-27 et L 214-3 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Dordogne ;

Considérant la prolifération des chats errants non stérilisés et sans propriétaires vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Saint-Astier.

Considérant la convention signée en partenariat avec les associations SOS CHATS LIBRES et la SPA de Périgueux .

Considérant la nécessité et l'utilité publique de procéder à la capture et à la stérilisation des chats errants non identifiés et sans propriétaires.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 05 Février et le 31 décembre 2025, une opération de capture des chats errants s'effectuera :

- En priorité sur les secteurs communaux suivants : Centre Bourg, lieudit Les Chapelles, Lieudit Jévah

- Et, tous autres secteurs faisant l'objet d'un signalement, en cas de constatation d'une surpopulation.

Les animaux seront capturés conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 2 : Afin de procéder à leur identification et stérilisation, la capture des chats errants se fera dans les lieux publics de la commune, ou, avec l'accord des administrés, sur des parties privées .

Les chats seront relâchés sur les mêmes lieux.

Article 3 : L'identification des chats capturés sera réalisée au nom de SOS CHATS LIBRES.



Article 4 : Les bénévoles de l'association SOS CHATS LIBRES pourront éventuellement être assistés du personnel communal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Président de la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne
- Madame la Présidente de l'association SOS CHATS LIBRES.

Fait à Saint-Astier, le 04 Février 2025

Madame Le Maire*

Elisabeth Marty,



*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

